



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 2 juillet 2015 à 16 h, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Madame Annie Bel et Messieurs Jean-Claude Anglars et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Madame Sylvie Lopez et Monsieur Serge Roques.

Date de convocation : 8 juin 2015.

1 – CONVENTIONNEMENTS DIVERS

Vu le rapport n° 2.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration se prononce favorablement sur la conclusion des conventionnements suivants dont certains ont déjà été conclus compte tenu des délais et autorise le président à les signer ainsi que tous actes y afférents :

L'accueil de stagiaires

Accueil de stagiaires au centre d'incendie et de secours de Rodez

Le centre de secours a accueilli du 13 au 24 avril 2015, un stagiaire du GRETA Midi-Pyrénées Nord pour un stage pratique.

Accueil de stagiaires au centre d'incendie et de secours de Millau

Le centre de secours a accueilli du 5 au 7 mai 2015, trois élèves de 4^{ème} du collège Jeanne d'Arc à Millau pour un stage d'observation du milieu professionnel.

Accueil de stagiaires à l'État-Major

La Cellule Transmission accueille du 26 mai au 3 juillet 2015 un élève du lycée et centre de formation Carnus-Querbes à Rodez pour un stage dans le cadre de sa préparation au BTS « systèmes numériques ».

Le Service Formation a accueilli du 16 mars au 12 juin 2015 deux étudiants en stage de licence professionnelle « gestion de la condition physique des intervenants en situations hostiles ». Les conventions ont été signées avec le centre universitaire Jean-François Champollion à Albi.

En application de la réglementation, une gratification est due lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire. La gratification ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,30 € de l'heure pour une convention signée entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015. Ces deux étudiants percevront donc chacun une gratification totale de 1 362,90 euros.

Un élève du lycée professionnel Notre-Dame à Mende est accueilli du 15 juin au 3 juillet 2015 successivement au Service Formation, au C.I.S. de Millau et au C.I.S. de Saint-Affrique dans le cadre de sa formation en milieu professionnel.

Le Service Formation a accueilli du 22 au 26 juin 2015 un élève du lycée professionnel Notre-Dame à Mende dans le cadre de sa formation en milieu professionnel.

La réalisation de formations (dépenses)

Convention avec le SDIS de la Corrèze

Sous couvert de la zone de défense Sud-Ouest/Centre-Ouest, le SDIS 19 a assuré une action de formation « COD3 – Moniteur de conduite tout-terrain » du 15 au 26 juin 2015 au centre AFPA d'Egletons.

Un stagiaire du SDIS 12 a participé à cette formation dont le coût s'élève à 3 162 euros, incluant les frais pédagogiques ainsi que les frais d'hébergement et de restauration. Toutefois, le coût de la prestation est diminué par la mise à disposition, par le SDIS 12, pour cette formation d'un formateur, d'un examinateur et d'un CCF. Une convention a été signée pour un montant total de 946 euros payable à réception du titre de cettes émis par le SDIS 19.

Convention avec l'EPLEFPA La Cazotte à St-Affrique

Dans le cadre d'une action de formation pour les sapeurs-pompiers professionnels organisée par le SDIS 12 en avril 2015, il s'est avéré nécessaire de solliciter le directeur de l'EPLEFPA La Cazotte à Saint-Affrique pour l'hébergement des stagiaires et des intervenants. En effet, un des modules de formation se déroule sur le secteur de Saint-Affrique du 27 au 30 avril 2015 et le centre de secours n'a pas la possibilité d'héberger les participants. Cette mise à disposition est consentie gratuitement, seule une contribution financière correspondant aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité) sera versée à l'établissement. Elle est fixée à 11,50 euros par nuitée et par personne.

Convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) La Boraldette à St Côme d'Olt

Lorsque des formations sont organisées sur le secteur d'Espalion, les locaux du centre de secours du Nord Aveyron ne permettent pas l'accueil des stagiaires pour les repas. La direction de la M.A.S. La Boraldette a accepté de fournir ponctuellement des repas, pour des groupes de stagiaires de 8 à 15 personnes, pris sur place dans ses locaux ou à emporter moyennant un coût de 5,50 euros TTC. Une convention a été conclue pour une période initiale d'un an tacitement reconductible.

Convention avec l'AEPS

A la demande de la psychologue du SDIS 12, l'Association Européenne de Psychologie Sapeur-Pompier (AEPS) organise une session de formation professionnelle du 16 au 18 septembre 2015 dans les locaux de l'école du SDIS 12 pour le groupe projet RPS. Une convention a été signée pour un montant total de 2 400 euros permettant de former au maximum 12 stagiaires.

Perception de recettes

Convention avec le CNFPT

Une convention a été signée avec le CNFPT au titre de l'année 2015 pour la prise en charge par le CNFPT du coût de la restauration et de l'hébergement des stagiaires et des intervenants du SDIS 12. Le paiement des sommes dues par le CNFPT interviendra après chaque action de formation sur présentation d'une facture émise par le SDIS 12.

Convention avec le SDIS du Lot

Une formation intitulée « prise en charge des victimes » a été organisée le 8 juin 2015 pour 14 infirmières sapeurs-pompiers dont 2 venant du Lot. L'intervenant est le docteur Passamar et le coût de la formation s'élève à 500 euros partagé entre les SDIS au prorata du nombre de participants. Une convention a été signée avec le SDIS 46 pour la prise en charge financière d'un montant de 163,86 euros correspondant à l'accueil, l'hébergement et la formation de ses 2 agents.

Convention avec le centre hospitalier de Manosque

Le SDIS 12 est chargé par Life Support France (LSF) d'organiser des sessions de formations relative à l'enseignement d'urgence traumatique pré hospitalière (PHTLS - Pre Hospital Life Support).

Une convention a été signée avec le centre hospitalier de Manosque pour l'accueil d'un de ses agents pour la session qui s'est déroulée du 4 au 5 juin 2015 au tarif fixé par LSF, soit 640,00 euros.

Convention avec le SDIS de la Lozère

Le SDIS 48 a souhaité que 5 de ses agents participent à la formation SAV1 organisée par le SDIS 12 du 8 au 10 juin 2015 au Lac de Pareloup ainsi qu'au module complémentaire « sauvetage en eaux vives (SEV) » qui aura lieu du 9 au 11 novembre 2015 dans le bassin d'eaux vives de Millau. Une convention a été signée avec le SDIS 48 pour l'accueil, l'hébergement et la formation de ces 5 stagiaires moyennant une participation financière totale de 6 716,10 euros en application des tarifs votés par le conseil d'administration le 15 décembre 2014.

Convention avec le Lycée d'Aubin

Dans le cadre de la formation d'équipier de sapeur-pompier volontaire en milieu scolaire pour les élèves du lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin, une session s'est déroulée du 13 au 14 avril 2015 dans les locaux du C.I.S. du Bassin et les 12 élèves en formation ont pris les repas dans le centre. Par conventionnement, le lycée d'Aubin s'est engagé à verser au SDIS 12 la somme de 237,12 € en paiement des repas pris sur présentation d'un état des sommes à payer.

Convention avec l'URSPMP

L'Union Régionale des Sapeurs-pompiers de Midi-Pyrénées (URSPMP) organise une formation de formateurs PSE dans les locaux de l'école départementale qui se déroule en deux sessions : du 8 au 12 juin et du 28 septembre au 2 octobre 2015. Une convention fixe les modalités financières relatives aux frais d'hébergement et de restauration des deux formateurs envoyés par l'URSPMP.

Convention avec l'UDSP 65

Dans le cadre de la formation de formateurs PSE organisée par l'URSPMP dans les locaux de l'école départementale, deux sapeurs-pompiers des Hautes Pyrénées ont souhaité être hébergés à l'école départementale. Une convention a été signée avec l'Union Départementale 65 pour la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des deux stagiaires.

Convention avec le CDOS

Une convention a été signée avec le Comité Départemental Olympique Sportif de l'Aveyron pour fixer les modalités de remboursement par le CDOS des frais relatifs à l'organisation de sessions de formations PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) pour la période juin 2015 / juin 2016.

Conventions d'accompagnement financier lié à la construction du CIS de Millau

La communauté de communes de Millau Grands Causses ainsi que les autres communes formant le secteur d'intervention du CIS de Millau, se sont engagées par délibération sur le principe de construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir le CIS de Millau sous maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron. Le montant de l'opération validé après les résultats de l'appel d'offres s'élève à 3 957 814,02 HT. La communauté de communes de Millau Grands Causse ainsi que les autres communes défendues participent financièrement pour un montant de 3 057 814,02 € réparti au prorata du nombre d'habitants défendus comme suit :

x	CC Millau Grands Causses	2 936 523,06 €
x	Castelnau Pégayrols	4 952,63 €
x	Saint Laurent de Lévézou	12 430,14 €
x	Saint Léons	34 668,43 €
x	Verrières	25 637,16 €
x	Vezins du Lévézou	30 007,13 €
x	St Beauzély	12 430,14 €
x	Séverac le Château	1 165,33 €

Les conventions proposées fixent les montants des participations financières des collectivités supra ainsi que les modalités de leur versement.

Convention de règlement par le centre hospitalier de Rodez des transports effectués par le SDIS de l'Aveyron par carence du système ambulancier au cours de l'année 2014.

Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, «le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L.1424-2, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence. Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service départemental d'incendie et de secours et l'hôpital

siège du service d'aide médicale d'urgence, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la sécurité sociale.[...] »

L'arrêté du 30 novembre 2006 modifié, fixe les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU. Cet arrêté est complété par la circulaire n°DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières et aux modalités d'établissement des conventions passées entre les S.D.I.S et les établissements sièges des SAMU.

A cet effet, il convient d'établir une convention pour le règlement des interventions de secours à personnes effectuées par le S.D.I.S. de l'Aveyron en 2014 à la demande de la régulation médicale du centre 15 après que celui-ci ait constaté l'indisponibilité des sociétés privées de transports sanitaires. Il a été relevé en 2014, 713 transports de victimes effectués par les sapeurs-pompiers de l'Aveyron par carence du système ambulancier privé. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié, il est proposé de facturer ces transports au centre hospitalier de Rodez, sur la base d'un coût forfaitaire de 117 €. Dans ces conditions, le centre hospitalier de Rodez serait redevable, à l'égard du S.D.I.S. 12 de la somme de 83 421 euros au titre de l'exercice 2014 (713 carences X 117 euros).

Convention avec le centre hospitalier de Rodez pour la participation du SDIS aux missions du service mobile d'urgence et de réanimation

Le centre hospitalier est autorisé conformément aux dispositions de l'article L 6122-1 du code de la santé publique, à exercer les activités de soins de médecine d'urgence prévues par les articles R 6123-1 et suivants du même code. Il n'a toutefois pas les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions. A contrario, le SDIS dispose des ressources humaines, techniques et de l'implantation territoriale indispensables et souhaite contribuer à l'exercice de ces missions de secours aux personnes afin que les populations aveyronnaises soient secourues dans les meilleures conditions possible à tout moment et en tous points du territoire. Jusqu'au 31 décembre 2012, les modalités de cette participation étaient réglées dans le cadre d'un marché public. Ensuite les interventions du SDIS se sont effectuées sans cadre conventionnel en contradiction avec les dispositions du code de la santé publique. Les deux parties se sont entendues pour régulariser la situation et un conventionnement de régularisation des années 2013 et 2014 a été conclu (sur les prix du marché), puis un projet de convention portant sur la période 2015 / 2018 a été élaboré réactualisant progressivement le prix unitaire des prestations pour tenir compte de leur coût de revient pour le SDIS.

Convention avec le SDIS du Tarn

Depuis plusieurs années les SDIS du Tarn et de l'Aveyron organisent conjointement le transport, l'hébergement et les repas pour leurs participants aux épreuves sportives. En 2016, le SDIS 12 s'occupe de l'organisation et fait l'avance des frais pour le cross national des sapeurs-pompiers qui se déroule à Fontainebleau le 9 mars 2016. Le conventionnement prévu porte sur les modalités de participation financière du SDIS 81.

Divers

Convention avec le SDIS de l'Hérault

Une formation intitulée « nageur sauveteur aquatique – sauvetage en eaux intérieures (SAV 1) » a été organisée du 8 au 10 juin 2015 au Lac de Pareloup par le SDIS 12. Cette formation est ouverte aux sapeurs-pompiers des autres départements sous réserve de l'accord préalable de leur administration d'attache. Une convention a été signée avec le SDIS 34 pour l'accueil, l'hébergement et la formation d'un de ses agents. Cette prestation est consentie à titre gracieux.

Convention avec la ville de Rodez

Une convention de mise à disposition des salles sportives de l'Amphithéâtre a été signée le 24 mars 2015 afin de permettre la pratique d'activités sportives dans le gymnase polyvalent niveau -4 et le gymnase Ginette Mazel. Cette occupation est consentie jusqu'au 31 décembre 2015.

Conventions avec la communauté de communes Millau Grands Causses

Une convention de mise à disposition de la salle de la Jasse à la Ferme du Cade à Millau a été signée le 23 mars 2015 afin d'autoriser l'utilisation ponctuelle pour des bivouacs dans le cadre de manœuvres nocturnes des sapeurs-pompiers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée de dix ans. Une convention signée le 4 mai 2015 autorise la pratique d'exercice de secours sur le site de la friche industrielle Mercier à Millau. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Convention avec la ville de Decazeville

Les sapeurs-pompiers du Bassin Decazeville-Aubin ont souhaité pouvoir utiliser le terrain de la salle du Laminoir 2 pour y pratiquer des activités sportives. Une convention est en cours de signature avec la Commune pour une mise à disposition tous les mardis et les vendredis de 8h15 à 11h.

Convention avec la DIRSO

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) a récupéré la gestion et l'entretien du réseau radio du Conseil Départemental de l'Aveyron depuis la mise en place des lois de décentralisation. Il convient de modifier les conventions de cohabitation sur les points hauts qui avaient été signées à l'époque avec la DDE de l'Aveyron. La DIRSO a soumis au SDIS 12 les conventions portant sur les sites de Baraqueville et de Vieurals. L'occupation d'une partie du pylône de Baraqueville par le SDIS 12 est consentie à titre gracieux par la DIRSO en contre partie de l'accueil des équipements de la DIRSO sur le pylône implanté à Boisse Penchot et propriété du SDIS 12.

Convention avec LSF

Depuis 2010, le SDIS participe à la diffusion du programme d'enseignement d'urgence traumatique pré-hospitalière (PHTLS). Une convention a été signée le 15 juillet 2010 avec l'association LSF dont l'objectif est de permettre au SDIS 12 d'assurer la formation des sapeurs-pompiers de son service de santé et de secours médical ainsi que ceux des autres SDIS et, dans la mesure de la disponibilité de ses formateurs, des personnels des services hospitaliers. Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été signée pour l'année 2015, elle est tacitement reconductible.

Convention relative aux médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU

A l'occasion du congrès de la Mutualité française le 20 octobre 2012, le Président de la République a rappelé qu'aucun français ne doit se trouver à plus de 30 minutes de soins d'urgence. Il s'agit de garantir pour chaque personne un accès aux soins d'urgences en moins de 30 minutes. A cette fin, il est demandé aux Agences Régionales de Santé de faire émerger les solutions mises en place par les acteurs locaux pour répondre aux besoins vitaux de la population sur les territoires.

Le pacte territoire santé présenté par la Ministre de la santé en 2012, s'engage dans son objectif n°9 à rendre accessible à tous les patients, des soins d'urgence en moins de 30 minutes indépendamment de la zone géographique. Cependant, 25 % des interventions du SAMU de l'Aveyron demandent des délais supérieurs à 30 minutes du fait des distances. En effet, l'analyse des temps d'accès à 30 minutes autour des centres hospitaliers présentant un service d'urgence fait apparaître plusieurs zones ne répondant pas à ce principe.

Parmi ces interventions, une partie ne peut être couverte par l'hélicoptère. Une organisation nouvelle permettrait de mettre à disposition des zones situées à plus de 30 min d'un service d'urgence, une équipe dont un médecin formé à faire face aux situations d'urgences.

La convention proposée, à conclure entre le SDIS, le centre hospitalier de Rodez et l'agence régionale de la santé Midi-Pyrénées, décrit les modalités opérationnelles locales visant à répondre à l'engagement n°9 du pacte territoire et santé par la constitution d'une équipe de professionnels de santé volontaires. Cette organisation vise à utiliser de manière optimale et dans un souci de rationalisation l'ensemble des moyens dédiés à l'urgence.

Le SAMU est responsable de la régulation de l'aide médicale urgente dans le département. L'organisation décrite dans cette convention s'appuie sur l'ensemble des moyens dédiés à l'urgence en particulier les médecins du service de santé et de secours médical (SSSM) de l'Aveyron. Elle vise à faire intervenir, à la demande de la régulation médicale du SAMU, une équipe composée à minima d'un médecin sapeur pompier formé à l'urgence, dans l'attente de l'arrivée d'un SMUR dans des territoires où le délai d'accès à des soins urgents est supérieur à 30 min et où l'intervention de la dite équipe constitue un gain de temps et de chance pour le patient. Les médecins du SSSM seront identifiés, mobilisables, formés à l'urgence pour prendre en charge des patients, avec l'aide éventuelle d'une Infirmière Sapeur Pompier. Il s'agira de Médecin Sapeur Pompier Intervenant à la Demande du SAMU (MSP-IDS).

Ce projet est financièrement neutre pour le SDIS de l'Aveyron, les dépenses engagées à ce titre étant prises en charge par l'ARS.

Convention avec la ville d'Espalion

Par convention en date du 21 mai 2015, la ville d'Espalion s'engage à effectuer la tonte des pelouses situées dans l'enceinte du centre d'incendie et de secours du Nord Aveyron tous les 15 jours sur la période allant du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année. Cette prestation est exclusivement limitée à la tonte, sans ramassage, selon les disponibilités en moyens et en personnel de la ville d'Espalion.

Conventionnement pour l'entretien du centre d'incendie et de secours de Naucelle

Le SDIS assure la responsabilité de l'entretien des centres d'incendie et de secours. Cette mission est réalisée soit dans le cadre de marchés public, soit dans le cadre de conventionnements conclus avec les

communes, intercommunalités ou associations concernées. Le conventionnement existant pour l'entretien du CIS de Naucelle arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler sur les bases en vigueur, c'est à dire généralement 2 heures hebdomadaires et d'un tarif réévalué à 21 € de l'heure (produits compris) restant toutefois inférieur au tarif appliqué dans le cadre du marché conclu par ailleurs.

Protocole de lutte et de prévention contre les agressions

Face à la recrudescence des agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers, le SDIS, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale ont décidé de conventionner pour mettre en place des dispositifs de prévention des agressions grâce à une parfaite coordination de leurs interventions et de faciliter le dépôt de plainte et de créer les conditions favorisant l'identification des auteurs.

Convention avec le CEITO

Le SDIS de l'Aveyron organise la finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques 2015 ; cette organisation nécessite de loger un nombre important de personnes. Le CEITO accepte par conventionnement de mettre à disposition une partie de ses infrastructures à titre gratuit.

Convention avec la société des caves des producteurs réunis de Roquefort

Parmi les obligations auxquelles doivent satisfaire les entreprises figure la mise en place de moyens d'extinction et l'organisation d'équipes de première et seconde intervention. Les équipiers de seconde intervention étant par ailleurs SPV au sein du SDIS et dans le cadre du développement du volontariat il est prévu de conventionner pour définir les modalités de remplissage des bouteilles des appareils respiratoires isolants de la société par le SDIS.

La mise à disposition d'infrastructures pour formations et entraînements

Convention avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez

Une convention a été signée avec la C.A. du Grand Rodez pour autoriser des exercices du groupe « sauvetage/déblaiement » sur le site de la déchetterie de Banoches le 27 février 2015.

Convention avec l'entreprise BTP Lagarrigue à Firmi

Une convention a été conclue avec le responsable de cette entreprise pour autoriser des exercices d'entraînement du groupe « GRIMP » sur la grue située dans l'enceinte de l'entreprise le 9 avril 2015 entre 11h30 et 14h30.

Convention avec Monsieur Alain Blanc à Villefranche-de-Rouergue

Par convention, le responsable de la casse automobile de Villefranche-de-Rouergue a autorisé la pratique de manœuvres de désincarcération et de découpe de véhicules sur son site le 22 avril 2015 dans le cadre de la formation SAPI.

Conventions pour le bilan de compétence des adjudants de sapeurs-pompiers professionnels

Pour organiser des manœuvres fictives d'incendie le 5 mai 2015 dans le cadre du bilan de compétence des adjudants SPP, des conventions ont été signées avec :

- la société Bastide Manutention à Onet le Château
- l'Office Public de l'Habitat à Rodez
- les établissements Flauraud à Rodez
- la maison Saint-Pierre à Rodez
- les Restaurants du Cœur à Rodez.

Convention avec la Cuma de Lapanouse

Une convention a été conclue pour autoriser des exercices du groupe « sauvetage/déblaiement » dans un bâtiment de stockage de matériel de la Cuma le 29 mai 2015.

Convention avec Bernussou – Pôle de formation à Villefranche-de-Rouergue

Une convention a été signée avec le directeur de l'établissement pour autoriser la pratique de manœuvres du groupe « sauvetage/déblaiement » le 29 mai 2015.

Conventions pour la formation d'adaptation à l'emploi de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires

Pour organiser des manœuvres fictives d'incendie du 1^{er} au 4 juin 2015 dans le cadre de la formation d'adaptation à l'emploi de sous-officiers SPV, des conventions ont été signées avec :

- l'Office Public de l'Habitat à Rodez
- la maison Saint-Pierre à Rodez
- les établissements Flauraud à Rodez
- les Restaurants du Cœur à Rodez.

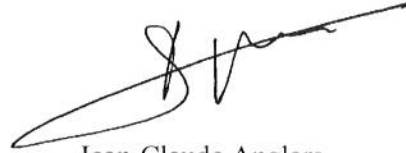
Conventions pour les exercices INC2

Pour organiser des manœuvres fictives d'incendie le 3 juin 2015 sur le secteur de Villefranche-de-Rouergue, des conventions ont été signées avec :

- le pôle de formation Bernussou
- l'entreprise Chausson Matériaux
- le garage Cayla.

Fait à Rodez, le - 9 JUL. 2015

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude Anglars

